



Quel sera le statut de ma compagne en cas de disparition

Par **Pap_69**, le **15/07/2013** à **15:52**

Bonjour, j'ai eu un enfant. Aujourd'hui, nous nous sommes remis en ménage ensemble chez moi avec notre fils. Qu'advierait-il si brusquement je disparaissais sachant que je suis propriétaire de l'appartement que nous occupons actuellement? Ma compagne devrait-elle quitter cet appartement qui devrait légalement revenir à mon fils ou, pourrait-elle continuer à l'occuper jusqu'à la majorité de mon fils qui a actuellement 11 ans. Quel sera le statut juridique de ma compagne qui est aussi la mère de notre fils? Si des précisions supplémentaires étaient nécessaires je suis prêt à vous les fournir. Merci de votre réponse. Cordialement M. xxxxxxxxxxxx

Par **amajuris**, le **15/07/2013** à **16:33**

bjr, juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre. un concubin n'a aucun statut car c'est une union libre non réglementée par le code civil donc à votre décès votre compagne n'aura aucun droit sur votre maison. mais comme elle sera tuteur de votre fils commun, elle pourra agir au nom de son fils. par contre à la majorité de votre fils, celui-ci pourra disposer du bien comme il l'entend.